

Arrêté n° 22/237/CM

Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Procédure de modification n°8

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- Le courrier de la commune de Salon-de-Provence du 9 mars 2022 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification en vue d'un changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers.

- Une modification de l'article UE 10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne et de la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur ;
- La délibération n°84/22 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n°URBA-007-12098/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Salon-de-Provence a pour objectifs la modification en vue d'un changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers, d'une modification de l'article UE 10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne et de la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points.
- Que la modification n°8 envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
 - Rapport de Présentation
 - Règlement
 - OAP
 - Zonage.
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la commune de Salon-de-Provence du 9 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°8 ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné délégation de fonctions permanente à Monsieur Pascal Montécot, VIIème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines de la commande publique, de l'aménagement, du SCOT et de la planification (PLUI), suivi de la loi 3 DS, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 août 2022

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Article 2 :

La modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence va permettre un changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers, d'une modification de l'article UE 10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne et de la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 2 août 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 2 août 2022